

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-26

Objet : Convention pour la réalisation des études avant-projet en vue de l'aménagement de la halte-ferroviaire de Metz-Nord et de ses abords.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans le cadre du projet urbain de Metz-Nord et de son volet mobilité, la Ville de Metz a pour ambition de valoriser la halte-ferroviaire de Metz-Nord. Suite à une première étude de faisabilité réalisée par SNCF Gares et connexions, qui a permis de définir un programme de rénovation, le dossier présenté par la Ville a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « pour un aménagement durable et intermodal des gares et haltes ferroviaires TER Métrolor » de la Région Lorraine. Une participation financière de la Région Lorraine est donc attendue, dont le montant définitif sera arrêté à l'issue de la phase avant-projet des études techniques.

Il est proposé d'entrer dans une phase opérationnelle de ce projet par la réalisation de cette phase avant-projet des études.

Aussi, un projet de convention a été rédigé par SNCF Gares et connexions en vue de réaliser cette étude.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention pour l'étude AVP entre SNCF Gares et connexion, RFF et la Ville de Metz, ci-joint,

VU le projet de convention de financement des études entre SNCF Gares et connexion, RFF et la Ville de Metz, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention d'études entre SNCF Gares et connexions, RFF et la Ville de Metz,
- **D'APPROUVER** la convention de financement des études entre SNCF Gares et connexions, RFF et la Ville de Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer les conventions annexées et tous documents relatifs à ce dossier,
- **D'APPROUVER** la participation de la Ville de Metz à hauteur de 45 927,00 € TTC dans le cadre de la réalisation de ces études AVP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement du projet par la Région Lorraine,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les divers chapitres et articles correspondants au budget des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**AMENAGEMENT DE LA GARE DE METZ NORD ET DE SES ABORDS
(57 – MOSELLE)
ETUDES AVANT-PROJET**

**CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
EXERCEE PAR SNCF**

Entre

La Ville de METZ, 1 place d'Armes, 57000 METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Commune, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ci-après dénommée « la Ville »,

Réseau ferré de France, Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Monsieur Thomas Allary, Directeur de la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « RFF »

Et

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est Campus Etoile 2 place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint Denis, représentée par Monsieur François Henry, Directeur de l'Agence Gares Est Européen, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « SNCF-Gares&Connexions » ou le « MOAU »

La Ville de Metz, RFF et SNCF sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Sommaire

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MOAU ET DU PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE	4
2.1. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Ville	5
2.2 Périmètre de maîtrise d'ouvrage de RFF	5
2.3. Périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ETUDES.....	5
3.1 Coût estimatif de l'opération et coût estimatif des études	5
3.2 Modalités financières.....	5
3.3. Acomptes	6
3.4. Règlement	6
3.5. Contrôle financier :	7
3.6.Gestion des écarts.....	7
ARTICLE 4 : MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE	7
4.1. Passation des marchés de prestations intellectuelles	7
4.2 Remise des études	8
4.3 Délai de réalisation des études	8
ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE	8
ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION – INFORMATION DES PARTIES	8
6.1 Comité de suivi	8
6.2 Information de la Ville et de RFF	9
ARTICLE 7 : ASSURANCE	9
ARTICLE 8 : DUREE.....	9
ARTICLE 9 : MODIFICATION - RESILIATION.....	9
ARTICLE 10 : LITIGES.....	9
ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS	10
ANNEXE 1 – PLAN DES PERIMETRES DE MAITRISE D'OUVRAGE INITIALE	11
ANNEXE 2 - COUT ESTIMATIF PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET COÛT DE LA PHASE AVP (CE mars 2013)	12
ANNEXE 3 - SOMMES SOUMISES A TVA	13

PREAMBULE

Les projets d'aménagement des gares ferroviaires s'inscrivent dans une optique globale d'amélioration de l'accueil de la clientèle et de la qualité du service ferroviaire et de renforcement des échanges intermodaux entre la route et le fer, permettant ainsi de mieux organiser les déplacements des lorrains.

Ils font l'objet d'un programme de modernisation et de rénovation des gares à vocation régionale de Lorraine, via un dispositif d'appel à projets approuvé par le Conseil Régional de Lorraine le 24 juin 2010.

Située au cœur d'un quartier en pleine mutation, la halte ferroviaire de Metz Nord, si les conditions d'accueil des voyageurs et l'interconnexion avec les autres modes de transport sont optimisées, peut contribuer à son développement.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux droits et aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ce quartier en leur offrant des services de proximité, la création d'un Point d'Information Médiation Multi-Services (PIMMS) est envisagée et pourrait naturellement prendre place dans le bâtiment voyageurs, actuellement fermé.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée par SNCF-Gares&Connexions, et permis de déterminer le cadrage technique et financier du projet.

La Ville de Metz, RFF et la SNCF sont convenues d'un projet d'aménagement de la halte et de ses abords.

Dans le cadre de ce projet, la Ville est maître d'ouvrage des équipements suivants : le parvis qui donne accès à la halte et un cheminement cyclable

RFF est maître d'ouvrage des travaux suivants : l'aménagement des quais et des accès

La SNCF est maître d'ouvrage des travaux suivants : la mise en place de mobiliers sur les quais et le parvis

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage simultanée de la Ville, de RFF et de la SNCF, étant techniquement et fonctionnellement imbriquée sur un même site, les Parties ont décidé que la SNCF exercerait la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention, conclue sur le fondement de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF pour les études d'avant-projet (AVP) nécessaires à la réalisation des ouvrages compris dans le périmètre défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MOAU ET DU PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les études relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF-G&C porteront sur la réunion des éléments de programme suivants, selon l'étude de faisabilité d'août 2013 :

2.1. Périmètre de maîtrise d'ouvrage de la Ville

- aménagement du parvis piétons qui donne accès à la halte côté Est route de Thionville
- création d'un cheminement cyclable

2.2 Périmètre de maîtrise d'ouvrage de RFF

- revêtement en enrobé d'une partie des quais
- création de rampes d'accès aux quais (non conformes aux normes PMR) aux deux extrémités
- aménagement du parvis en pied de rampes côté Est route de Thionville
- ravalement du pont côté Est route de Thionville sur l'emprise du projet

2.3. Périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF

- mise en place de mobilier sur les quais
- réalisation d'un abri deux roues sécurisé sur le parvis
- pose d'un totem sur le parvis

Le plan joint en annexe 1 précise graphiquement les périmètres de maîtrise d'ouvrage initiale.

Toute modification éventuelle du périmètre et/ou d'éléments de programme précités à l'initiative de l'une ou l'autre des parties donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ETUDES

3.1 Coût estimatif de l'opération et coût estimatif des études

Le coût de l'opération est estimé à 811 169 euros HT, calculé aux conditions économiques de mars 2013. Le détail par périmètre de maîtrise d'ouvrage est présenté en annexe 2.

Le coût des études, objet de la présente convention, est estimé à 39 535 euros HT, répartis comme suit :

- périmètre Ville : 10 812 € HT
- périmètre RFF : 23 673 € HT
- périmètre SNCF-Gares&Connexions : 5 050 € HT

Le détail par périmètre de maîtrise d'ouvrage est présenté en annexe 2.

3.2 Modalités financières

La Ville et RFF s'engagent à rembourser à SNCF l'intégralité des frais exposés au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage unique, répartis comme suit :

- périmètre Ville : 5 384 € HT
 - frais de MOA : 4 384 € HT
 - frais annexes (lever topographique, sondage de sol, SPS, Contrôle technique) : 1 000 € HT
- périmètre RFF : 12 237 € HT

- frais de MOA : 9 237 € HT
- frais annexes (lever topographique, sondage de sol, SPS, Contrôle technique) : 3 000 € HT

3.3. Acomptes

La Ville et RFF procèderont à la régularisation du paiement de SNCF-Gares&Connexions pour leur périmètre initial respectif de maîtrise d'ouvrage figurant à l'article 2.

Dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, SNCF procèdera aux appels à financement auprès de la Ville et de RFF selon l'échéancier suivant :

Pour la Ville :

- 30% à la signature de la convention
- Le solde à la validation des études objet de la présente convention.

Pour RFF :

- 30% à la signature de la convention
- Le solde à la validation des études objet de la présente convention.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la présente convention, SNCF-Gares&Connexions approuvera la dernière facture après validation du rendu des études par le comité de suivi.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés avec TVA. Les sommes soumises à TVA sont présentées en annexe 3.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds à la Ville et à RFF pourrait être le suivant :

- 30% à la signature de la convention – 3^e trimestre 2014
- Le solde – 4^e trimestre 2014

Les règlements sont effectués par la Ville et par RFF dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

3.4. Règlement

La Ville et RFF se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire portant numéro de référence de la facture, sur le compte de la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062392	74

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Ville de Metz	Hôtel de Ville 1 place d'Armes 57000 Metz
---------------	---

RFF	Pôle Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13
SNCF	Agence Gares Est Européen 14 Viaduc Kennedy 54000 Nancy

3.5. Contrôle financier :

A la remise des études, le MOAU transmettra à la Ville et à RFF un bilan financier des études.

3.6. Gestion des écarts

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, la SNCF informera la Ville et RFF, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Parties conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Reprise des études
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

En cas d'économies, celles-ci seront partagées à due concurrence entre les partenaires signataires de la présente.

ARTICLE 4 : MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

SNCF-Gares&Connexions, en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par loi du 12 juillet 1985 précitée, conformément à son article II.2, pour la conduite des études de Maîtrise d'œuvre jusqu'au stade AVP.

Le MOAU propose à la Ville et à RFF, tout au long de sa mission, toutes les adaptations ou solutions ne bouleversant pas l'économie de l'opération qui lui apparaîtrait nécessaires ou tout simplement opportunes, soit techniquement, soit financièrement pour l'équipement la concernant.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe budgétaire tels qu'approuvés par les autorités d'approbation internes des Parties devra faire l'objet d'un accord exprès par les Parties et de la signature d'un avenant par ces Parties. La Partie concernée disposera d'un délai de un (1) mois pour la soumettre à ses autorités d'approbation.

4.1. Passation des marchés de prestations intellectuelles

Le MOAU passe les marchés de prestations intellectuelles liées à l'ingénierie études selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

Le Comité de suivi désigné à l'article 6 de la présente Convention sera tenu informé du choix du ou des futur(s) titulaire(s) sélectionnés par le MOAU.

Le MOAU est chargé du suivi de l'exécution des marchés jusqu'à la validation des études AVP et à leur complet règlement. Le MOAU assure une mission de conseil et il a une obligation d'alerte de la Ville et de RFF en cas de difficultés.

Le MOAU se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission de MOAU.

4.2 Remise des études

Le MOAU remet et présente les rendus des études à la Ville et à RFF, en vue de leur validation par ceux-ci.

4.3 Délai de réalisation des études

Les études sous MOAU de SNCF-Gares&Connexions seront restituées en octobre 2014.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le MOAU ne pourrait être tenu pour responsable par la voie d'un avenant à la présente Convention.

Toute évolution du calendrier d'exécution devra être soumise à l'approbation de la Ville et de RFF, qui disposeront d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la réception de la demande de modifications, pour faire part de ses observations. Le MOAU devra obtenir l'accord exprès de la Ville et de RFF par avenant.

ARTICLE 5 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La mission de maître d'ouvrage unique prend fin à la validation des études par la Ville et RFF, et à leur complet paiement.

Cette expiration donnera lieu à une décision finale commune aux deux Parties.

ARTICLE 6 – COMITE DE SUIVI DE L'OPERATION – INFORMATION DES PARTIES

6.1 Comité de suivi

Un comité de suivi, comprenant des représentants désignés par chaque Partie se réunira chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou l'autre des Parties, et en tout état de cause *a minima* à la restitution de l'étude en vue de valider l'état d'avancement technique de l'opération.

Ces réunions auront pour objectif d'informer les Parties de l'avancement des études, de recueillir toute proposition et de permettre de consulter la Ville et RFF ou de recueillir son approbation, notamment lorsque cette consultation ou cette approbation sont prévues par la présente Convention.

Le relevé de décision et le compte rendu de ces réunions seront transmis par le MOAU à la Ville et à RFF qui disposeront d'un délai de 15 jours calendaires pour faire part de leurs observations.

Passé ce délai, les décisions prises deviendront opposables et pourront être mises en œuvre par le MOAU.

6.2 Information de la Ville et de RFF

Le MOAU adressera à la Ville et de RFF dans les meilleurs délais toute pièce et document concernant les études.

A défaut, la Ville pourra demander à tout moment communication de ces documents, qui devront être communiqués par SNCF dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la demande.

Toute proposition de décision ayant un impact sur l'enveloppe financière ou sur le programme devra faire l'objet d'un accord exprès dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la remise de la proposition. Au-delà le silence observé par la Ville et de RFF vaudra en ce cas refus de la proposition.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

SNCF-Gares&Connexions fait son affaire de la souscription éventuelle des polices d'assurances couvrant les risques mis à sa charge au titre de la présente Convention.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente Convention produit ses effets à compter de la dernière signature par une des Parties et prend fin à l'achèvement de la mission du MOAU.

ARTICLE 9 : MODIFICATION - RESILIATION

Toute modification de la présente Convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de cette Convention, la présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, la Ville et RFF s'engagent à rembourser le MOAU des dépenses engagées au titre de sa mission jusqu'à la date de résiliation au prorata du montant de son programme.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

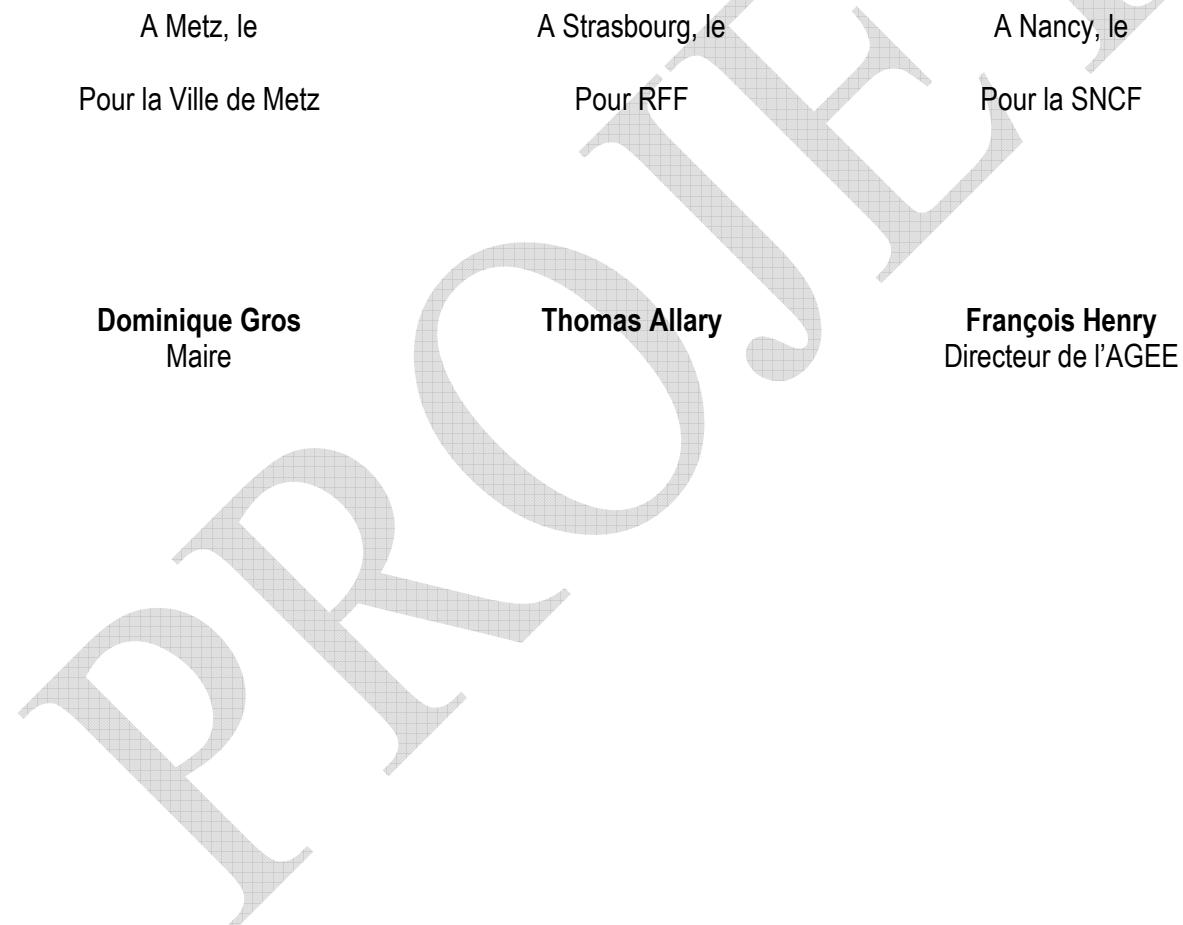
ARTICLE 11 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent protocole est formé des documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- La présente Convention
- Ses annexes

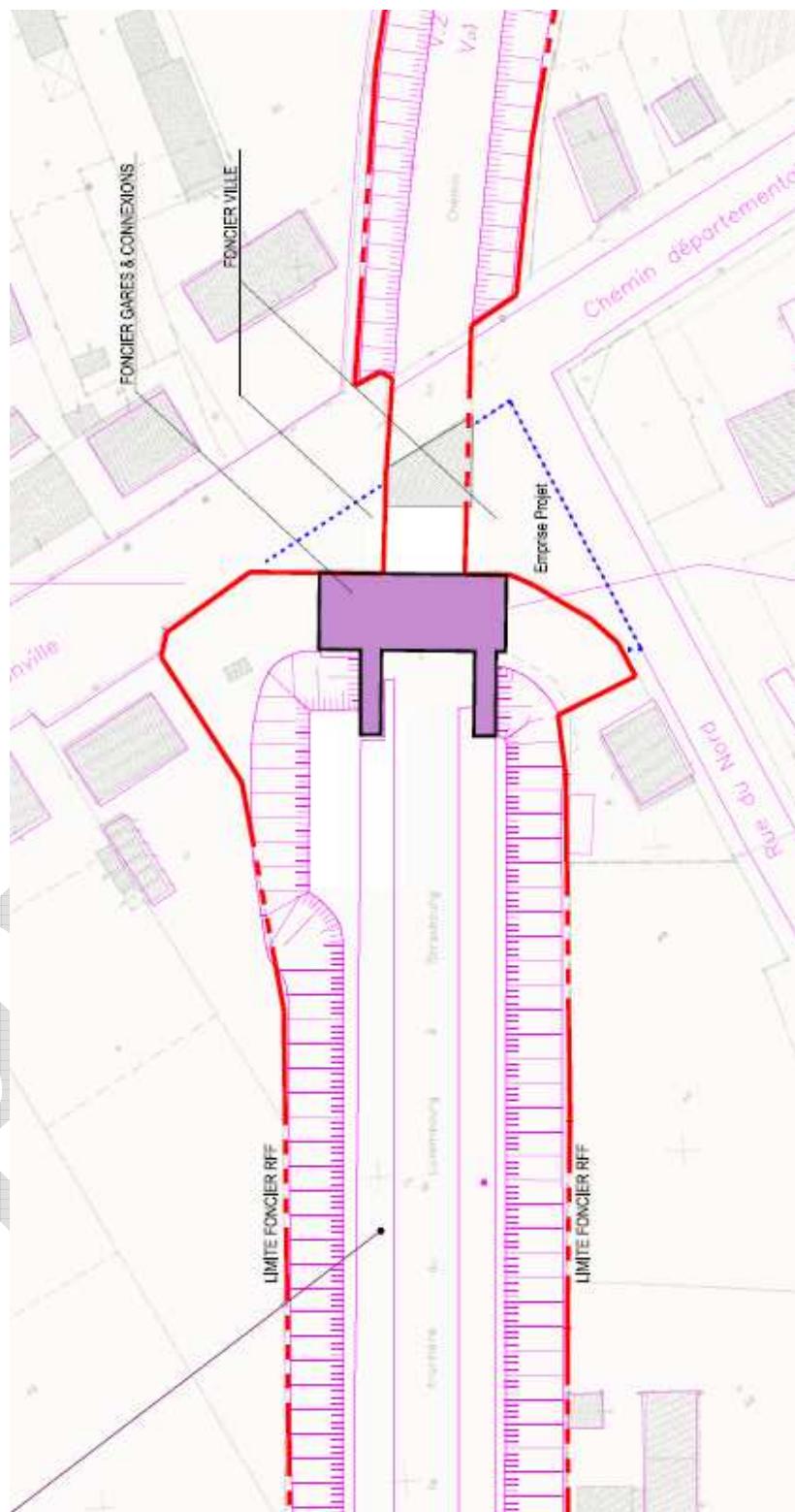
En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un des documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. Le fait qu'une disposition figurant dans une annexe ne soit pas expressément mentionnée dans le présent protocole ne fait pas perdre à ladite disposition sa valeur juridique.

La convention est établie en 4 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire et un pour le contrôle de la légalité.



ANNEXES A VALEUR CONTRACTUELLE :

ANNEXE 1 – PLAN DES PERIMETRES DE MAITRISE D'OUVRAGE INITIALE



**ANNEXE 2 - COUT ESTIMATIF PREVISIONNEL DE L'OPERATION ET COÛT DE LA PHASE AVP
(CE mars 2013)**

N°	Désignation	Montant Ht
1 PERIMETRE GARES & CONNEXIONS		
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	80 659 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	15 099 €
	Provision pour risques - PR 10%	9 576 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	105 334 €
Dont AVP	MOE	2 517 €
	MOA	2 033 €
	Frais annexes	500 €
2 PERIMETRE RFF		
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	366 532 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	68 615 €
	Provision pour risques - PR 10%	43 515 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	478 662 €
Dont AVP	MOE	11 436 €
	MOA	9 237 €
	Frais annexes	3 000 €
3 PERIMETRE VILLE		
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	173 956 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	32 565 €
	Provision pour risques - PR 10%	20 652 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	227 173 €
Dont AVP	MOE	5 428 €
	MOA	4 384 €
	Frais annexes	1 000 €
	TOTAL HALTE FERROVIAIRE € H.T. :	811 169 €
Dont AVP	MOE	19 381 €
	MOA	15 654 €
	Frais annexes	4 500 €
	TOTAL AVP	39 535 €

ANNEXE 3 - SOMMES SOUMISES A TVA

Désignation	Montant Ht	Montant TTC
PERIMETRE RFF		
MOE	11 436 €	13 723 €
MOA	9 237 €	11 084 €
Frais annexes	3 000 €	3 600 €
PERIMETRE VILLE		
MOE	5 428 €	6 514 €
MOA	4 384 €	5 261 €
Frais annexes	1 000 €	1 200 €

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES
DE LA PHASE AVANT PROJET

DE LA GARE DE METZ NORD ET DE SES ABORDS
(57 - MOSELLE)

projet

Entre :

La Ville de METZ, 1 place d'Armes, 57000 METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de la Commune, agissant en vertu de la décision du Conseil Municipal en date du **XXX**,
ci-après dénommée « la Ville »,

Réseau ferré de France, Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Monsieur Thomas Allary, Directeur de la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « RFF »

Et

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est Campus Etoile 2 place aux Etoiles 93633 La Plaine Saint Denis, représentée par Monsieur François Henry, Directeur de l'Agence Gares Est Européen, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « SNCF-Gares&Connexions » ou le « MOAU »

La Ville de Metz, RFF et SNCF sont ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie »

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le mode d'appel à projets approuvé par le Conseil Régional de Lorraine le 24 juin 2010,
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Les projets d'aménagement des gares ferroviaires s'inscrivent dans une optique globale d'amélioration de l'accueil de la clientèle et de la qualité du service ferroviaire et de renforcement des échanges intermodaux entre la route et le fer, permettant ainsi de mieux organiser les déplacements des lorrains.

Ils font l'objet d'un programme de modernisation et de rénovation des gares à vocation régionale de Lorraine, via un dispositif d'appel à projets approuvé par le Conseil Régional de Lorraine le 24 juin 2010.

Située au cœur d'un quartier en pleine mutation, la halte ferroviaire de Metz Nord, si les conditions d'accueil des voyageurs et l'interconnexion avec les autres modes de transport sont optimisées, peut contribuer à son développement.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux droits et aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des habitants de ce quartier en leur offrant des services de proximité, la création d'un Point d'Information Médiation Multi-Services (PIMMS) est envisagée et pourrait naturellement prendre place dans le bâtiment voyageurs, actuellement fermé.

Une étude d'esquisse a ainsi été menée par SNCF-Gares&Connexions, et permis de déterminer le cadrage technique et financier du projet.

La Ville a déposé un dossier d'appel à projets relatif à la requalification de la halte au Conseil Régional de Lorraine qui a été approuvé le 10 décembre 2013.

Afin de poursuivre l'opération et sur la base de l'étude d'esquisse, des études d'avant projet doivent être menées pour concevoir à ce niveau de précisions le projet, dans l'objectif d'une présentation de la Ville au Conseil Régional de Lorraine pour l'attribution d'une subvention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition de l'engagement de chacun des cocontractants, et particulièrement :

- les modalités de pilotage et de suivi des études de niveau AVP,
- le financement des études réalisées,
- le calendrier des études.

La présente convention porte sur le financement des études AVP réalisées sur le périmètre du projet de halte de Metz Nord.

1.2 Périmètre d'application de la convention

La présente convention porte sur les études d'AVP du projet de requalification de la halte pour lequel une étude d'esquisse a été validée par les partenaires de l'opération.

ARTICLE 2 –MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La Ville de Metz est maître d'ouvrage des travaux sur son périmètre. Elle transférera sa maîtrise d'ouvrage à la SNCF par convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations sur son périmètre.

RFF est maître d'ouvrage des travaux sur son périmètre Il transférera sa maîtrise d'ouvrage à la SNCF par convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des opérations sur son périmètre.

SNCF-G&C est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux d'aménagement réalisés sur son foncier.

ARTICLE 3 - PROGRAMME DE L'OPERATION

Les études faisant l'objet de la présente convention concernent la requalification de la halte et de ses abords. Elles comprennent les actions décrites dans l'étude Esquisse de juillet 2013, validée par l'ensemble des partenaires, à savoir :

- aménagement du parvis piétons qui donne accès à la halte côté Est route de Thionville
- création d'un cheminement cyclable
- revêtement en enrobé d'une partie des quais
- création de rampes d'accès aux quais (non conformes aux normes PMR) aux deux extrémités
- aménagement du parvis en pied de rampes côté Est route de Thionville
- ravalement du pont côté Est route de Thionville sur l'emprise du projet
- mise en place de mobilier sur les quais
- réalisation d'un abri deux roues sécurisé sur le parvis
- pose d'un totem sur le parvis

Le programme d'étude comprend :

- les prestations de maîtrise d'œuvre permettant d'aboutir à un niveau de définition d'avant projet (AVP) tel que précisé dans l'article 4 du décret du 28 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics (décret « missions » de la loi MOP),
- les frais de maîtrise d'ouvrage associés et les frais annexes (relevés techniques, topographiques, analyse de sol, récolement de réseaux,...)

Elles s'appuieront sur l'étude d'Esquisse validée par les différents partenaires de l'opération en respectant les coûts estimés présentés en annexe.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Le Comité de suivi est composé d'un représentant de chacune des parties signataires de la présente.

Il se réunira pour acter définitivement le programme et le contexte des études et à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention. Un représentant du Conseil Régional pourra être invité à y participer.

ARTICLE 5 - COUT DES ETUDES

Les coûts correspondants au montant des prestations de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage, y compris frais annexes sont repris dans le tableau ci-dessous.

Ces montants résultent des estimations faites au niveau esquisse, aux conditions économiques de mars 2013, présentées en annexe 2.

Etudes AVP	Coûts Hors Taxes
Prestations MOE	19 381 €
Frais MOA	15 654 €
Frais annexes	4 500 €
TOTAL	39 535€

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 Principe de financement

Le financement de l'opération entre partenaires signataires est assuré dans les conditions suivantes :

Pour le périmètre de la Ville :

Besoin de financement (montant HT -CE 03/2013)	partenaires	%	Contribution par financeur
10 812 €	Ville	100 %	10 812 €

Pour le périmètre de RFF :

Besoin de financement (montant HT -CE 03/2013)	partenaires	%	Contribution par financeur
23 673 €	Ville	100 %	23 673 €

Pour le périmètre de SNCF :

Besoin de financement (montant HT –CE 03/2013)	Partenaires	%	Contribution par financeur en € HT
5 050 €	SNCF	25 %	1 262,50 €
	Ville	75 %	3 787,50 €

Au total, tous périmètres confondus le financement du projet est le suivant :

Besoin de financement (montant HT –CE 03/2013)	Partenaires	%	Contribution par financeur en € HT
39 535 € HT	Ville	97 %	38 272,50 €
	SNCF	3 %	1262,50 €
	TOTAL	100%	39 535 €

La répartition du financement des études indiquée ci-dessus ne préjuge pas de la répartition ultérieure du financement des travaux.

6.2 Modalités de versement

Les versements concernent les prestations liées aux études d'AVP.

La SNCF procèdera aux appels de fonds auprès de la Ville comme suit :

- 30% à la signature de la convention
- Le solde à la validation des études objet de la présente convention.

Après l'achèvement de l'intégralité des études visées à la présente convention, la SNCF approuvera la dernière facture après validation du rendu des études par le comité de suivi.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA sur les périmètres relevant des maîtrises d'ouvrage de RFF et SNCF, avec TVA sur le périmètre relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds pourrait être le suivant :

- 30% à la signature de la convention – septembre 2014
- Le solde à la validation - 4^e trimestre 2014.

6.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à la SNCF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

La Ville se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SNCF.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062392	74

6.4 Gestion des écarts

Il appartient à chacune des parties de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par les parties.

Après achèvement de l'étude, SNCF présente le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

ARTICLE 7 - CALENDRIER DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est d'environ 3 mois. Sa restitution est prévue le 6 octobre, sous réserve de signature de la présente convention par l'ensemble des Parties

Ce planning est donné à titre indicatif.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la consistance des études ou tout dépassement du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention débute à la date de la signature de ladite convention par la dernière des parties.

La convention prend fin à la validation des études, après avoir constaté que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de chaque maître d'ouvrage pour le périmètre le concernant.

Elles seront communiquées aux Parties concernées par la présente opération. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

ARTICLE 11 – DOMICILIATION DES PARTIES

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Ville de Metz	Hôtel de Ville 1 place d'Armes 57000 Metz
RFF	Pôle Finances et Achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13
SNCF	SNCF Agence Gares Est Européen 14 viaduc Kennedy 54052 Nancy cedex

ARTICLE 12 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

ARTICLE 13 – ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : coût estimatif prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : coûts liés aux études AVP

ARTICLE 15 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 4 exemplaires, un à destination de chaque signataire et un pour le contrôle de la légalité.

A Metz, le

Pour la Ville de Metz

A Strasbourg, le

Pour RFF

A Nancy, le

Pour la SNCF

Dominique Gros
Maire

Thomas Allary

François Henry
Directeur de l'AGEE

Annexe 1 : COUT ESTIMATIF PREVISIONNEL DE L'OPERATION (CE mars 2013)

N°	Désignation	Montant Ht
1 PERIMETRE GARES & CONNEXIONS		
1.5	Abris voyageurs sur quais	12 026 €
1.4	Totem sur parvis	12 600 €
	Abri vélos	48 700 €
	TOTAL TRAVAUX € H.T. :	73 326 €
	Incertitude de phase 10%	7 333 €
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	80 659 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	15 099 €
	Provision pour risques - PR 10%	9 576 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	105 334 €
N°	Désignation	Montant Ht
2 PERIMETRE RFF		
2.1	Ravalement du pont	43 129 €
2.2	Travaux sur l'emprise des quais	78 042 €
2.3	Accès EST sur Parvis (rampes non PMR)	70 846 €
2.4	Accès OUEST (rampes non PMR)	65 440 €
2.5	Partie du Parvis sur périmètre RFF	75 754 €
	TOTAL TRAVAUX € H.T. :	333 211 €
	Incertitude de phase 10%	33 321 €
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	366 532 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	68 615 €
	Provision pour risques - PR 10%	43 515 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	478 662 €
N°	Désignation	Montant Ht
3 PERIMETRE VILLE		
3.1	Partie du Parvis sur périmètre Ville	158 142 €
	TOTAL TRAVAUX € H.T. :	158 142 €
	Incertitude de phase 10%	15 814 €
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	173 956 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	32 565 €
	Provision pour risques - PR 10%	20 652 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	227 173 €
	TOTAL HALTE FERROVIAIRE PMR € H.T. :	811 169 €

Annexe 2 : COUT DES ETUDES AVP

N°	Désignation	Montant Ht
	1 PERIMETRE GARES & CONNEXIONS	
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	80 659 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	15 099 €
	Provision pour risques - PR 10%	9 576 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	105 334 €
Dont AVP	MOE	2 517 €
	MOA	2 033 €
	Frais annexes	500 €
N°	Désignation	Montant Ht
	2 PERIMETRE RFF	
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	366 532 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	68 615 €
	Provision pour risques - PR 10%	43 515 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	478 662 €
Dont AVP	MOE	11 436 €
	MOA	9 237 €
	Frais annexes	3 000 €
N°	Désignation	Montant Ht
	3 PERIMETRE VILLE	
	MONTANT BRUT EN PRINCIPAL € H.T. :	173 956 €
	Frais de MOE / MOA / Frais annexes (CT, SPS, sondages, etc)	32 565 €
	Provision pour risques - PR 10%	20 652 €
	TOTAL PROJET€ H.T. :	227 173 €
Dont AVP	MOE	5 428 €
	MOA	4 384 €
	Frais annexes	1 000 €
	TOTAL HALTE FERROVIAIRE € H.T. :	811 169 €
Dont AVP	MOE	19 381 €
	MOA	15 654 €
	Frais annexes	4 500 €
	TOTAL AVP	39 535 €